

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DROP 001 — CROC'ADVENTURE

Article 1 — Société organisatrice

La société CROC'ADVENTURE, EURL au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 751 492 018, SIRET 751 492 018 00039, dont le siège social est situé 32 rue de la Brunette, 77920 Samois-sur-Seine, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise une opération intitulée « Drop 001 », accessible depuis le site internet www.crocaventure.fr.

L'opération est organisée dans le cadre du lancement d'une série limitée d'objets outdoor Croc'Adventure, comprenant notamment un tee-shirt Drop 001 et un écusson Trace — Drop 001.

Article 2 — Objet de l'opération

Le Drop 001 est une opération promotionnelle organisée par CROC'ADVENTURE à l'occasion du lancement d'une série limitée d'objets outdoor.

L'opération permet aux participants éligibles d'obtenir un ou plusieurs tickets pour participer à un tirage au sort final permettant de remporter un vélo gravel.

Le tirage gravel est garanti dès le lancement du Drop. Il aura lieu après la clôture de l'opération, l'expiration du délai accordé pour l'envoi des missions et des contributions « Spot coup de cœur », puis la vérification des participations et des tickets valides.

L'opération comprend également un tirage Tailfin, garanti dès le lancement du Drop et réservé aux 750 premiers participants ayant acheté au moins un tee-shirt Drop 001, selon les conditions définies dans le présent règlement.

Les avantages du Drop sont attribués selon le rang d'entrée des participants, les produits achetés, les éventuelles missions ou contributions validées, ainsi que les règles précisées ci-après.

Une participation gratuite, sans obligation d'achat, est également prévue selon les modalités définies à l'article 5.

Article 3 — Durée de l'opération

L'opération Drop 001 débute le 11 juin 2026 à 10h00 et se termine à l'épuisement des 1 000 tee-shirts Drop 001, ou au plus tard le 30 septembre 2026 à 23h59, selon l'événement intervenant en premier.

La clôture définitive du Drop sera communiquée sur le site internet www.crocaventure.fr.

Après la clôture du Drop, les participants disposent d'un délai de 15 jours calendaires pour transmettre leur mission ou leur contribution « Spot coup de cœur », si ces bonus n'ont pas encore été utilisés.

Passé ce délai, aucune nouvelle mission ni contribution « Spot coup de cœur » ne pourra être prise en compte pour l'attribution de tickets bonus.

Le ou les tirages auront lieu au plus tard dans un délai de 7 jours ouvrés après l'expiration du délai de 15 jours et la consolidation des tickets valides, sauf report effectué dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

Article 4 — Conditions de participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une adresse e-mail valide.

Sont exclus de la participation :

- les membres de la société organisatrice ;
- les personnes ayant directement participé à l'organisation, la gestion ou le contrôle de l'opération ;
- toute personne utilisant des moyens frauduleux, automatisés ou détournés pour participer.

Une seule identité de participant peut être rattachée à une même adresse e-mail.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif utile en cas de doute sur l'identité, l'éligibilité ou la régularité d'une participation.

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 5 — Modes de participation

La participation à l'opération peut se faire de deux manières : avec achat ou sans achat.

5.1 Participation avec achat

Le participant peut obtenir des tickets en achetant un ou plusieurs produits éligibles sur le site www.crocaventure.fr pendant la durée du Drop.

Les produits éligibles sont :

- le tee-shirt Drop 001 ;
- l'écusson Trace — Drop 001.

Chaque produit éligible acheté donne droit à un ticket d'achat selon les règles précisées à l'article 6.

L'achat d'un tee-shirt Drop 001 permet d'accéder aux avantages liés au rang d'entrée tee-shirt, notamment le ticket bonus réservé aux 500 premiers participants tee-shirt et l'accès au tirage Tailfin réservé aux 750 premiers participants tee-shirt.

L'achat d'un écusson Trace — Drop 001 donne droit à un ticket pour le tirage gravel, mais ne donne pas accès au ticket bonus des 500 premiers tee-shirts ni au tirage Tailfin.

5.2 Participation gratuite sans obligation d'achat

Toute personne remplissant les conditions de participation peut demander une participation gratuite, sans obligation d'achat, via le formulaire « Participation gratuite — Drop 001 » accessible sur le site www.crocaventure.fr pendant toute la durée de l'opération.

Le participant devra renseigner les informations nécessaires à son identification, disposer d'une adresse e-mail valide et accepter le présent règlement.

La participation gratuite validée donne droit à 1 ticket pour le tirage gravel.

La participation gratuite ne donne pas accès :

- aux tickets d'achat liés aux produits éligibles ;
- au ticket bonus réservé aux 500 premiers participants tee-shirt ;
- au tirage Tailfin réservé aux 750 premiers participants tee-shirt ;
- aux avantages commerciaux liés aux commandes, notamment la livraison offerte ;
- aux tickets bonus liés à la mission Drop 001 et à la contribution « Spot coup de cœur ».

Une seule participation gratuite est autorisée par personne, par foyer et par adresse e-mail pendant toute la durée du Drop.

Toute demande de participation gratuite incomplète, frauduleuse, manifestement abusive ou ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être refusée par l'Organisateur.

Article 6 — Attribution des tickets et avantages

Les tickets sont attribués selon les règles suivantes.

6.1 Ticket d'achat tee-shirt

Chaque tee-shirt Drop 001 acheté donne droit à 1 ticket pour le tirage gravel.

Si une commande contient plusieurs tee-shirts Drop 001, chaque tee-shirt acheté donne droit à son propre ticket d'achat.

6.2 Ticket d'achat écusson

Chaque écusson Trace — Drop 001 acheté donne droit à 1 ticket pour le tirage gravel.

L'écusson seul ne donne pas accès au tirage Tailfin ni au ticket bonus réservé aux 500 premiers participants tee-shirt.

6.3 Bonus des 500 premiers tee-shirts

Les 500 premiers participants ayant acheté au moins un tee-shirt Drop 001 reçoivent 1 ticket bonus supplémentaire pour le tirage gravel.

Ce bonus est accordé selon l'ordre chronologique des premières commandes contenant au moins un tee-shirt Drop 001, dans la limite d'un bonus par participant, par adresse e-mail et pour l'ensemble du Drop, même en cas d'achat de plusieurs tee-shirts.

Ce bonus s'applique uniquement au tirage gravel. Il ne s'applique pas au tirage Tailfin.

6.4 Accès au tirage Tailfin

Les 750 premiers participants tee-shirt accèdent au tirage Tailfin.

Ce tirage est réservé aux participants ayant acheté au moins un tee-shirt Drop 001 et faisant partie des 750 premiers participants tee-shirt éligibles.

Chaque participant éligible au tirage Tailfin dispose de 1 ticket Tailfin.

Le nombre de tee-shirts achetés, les écussons achetés, les missions validées, les contributions « Spot coup de cœur » validées et le bonus des 500 premiers tee-shirts n'ajoutent aucun ticket supplémentaire au tirage Tailfin.

L'écusson seul et la participation gratuite ne donnent pas accès au tirage Tailfin.

6.5 Bonus mission

Chaque participant peut obtenir 1 ticket bonus pour le tirage gravel en réalisant et en faisant valider une mission Drop 001.

La mission consiste à choisir l'une des missions proposées sur la page Mission Drop 001, à la réaliser dehors, puis à transmettre les éléments demandés via le formulaire prévu à cet effet.

Le ticket bonus mission est limité à 1 ticket par participant, par adresse e-mail et pour l'ensemble du Drop, quel que soit le nombre de produits achetés.

La mission est soumise à validation manuelle par l'Organisateur. Une mission incomplète, manifestement frauduleuse, hors sujet, contraire à l'esprit du Drop ou ne respectant pas les consignes pourra être refusée.

6.6 Bonus « Spot coup de cœur »

Chaque participant peut obtenir 1 ticket bonus pour le tirage gravel en transmettant une contribution « Spot coup de cœur », c'est-à-dire le partage d'un lieu, d'un spot, d'un secteur ou d'une trace dehors qu'il connaît bien et qu'il souhaite faire découvrir dans l'esprit du Drop.

La contribution « Spot coup de cœur » comprend notamment une photo personnelle liée au lieu ou à la sortie, un court texte expliquant pourquoi ce lieu constitue un coup de cœur, ainsi qu'une indication de lieu ou de secteur. Le participant peut également transmettre, de manière facultative, des coordonnées GPS et/ou un fichier GPX.

Les coordonnées GPS et le fichier GPX sont facultatifs. Le participant peut choisir de transmettre un lieu précis, un secteur approximatif ou de ne pas rendre publiques certaines informations relatives au lieu partagé.

Le ticket bonus « Spot coup de cœur » est limité à 1 ticket par participant, par adresse e-mail et pour l'ensemble du Drop, quel que soit le nombre de produits achetés.

La contribution est soumise à validation manuelle par l'Organisateur. Une contribution incomplète, manifestement frauduleuse, hors sujet, contraire à l'esprit du Drop, portant atteinte aux droits de tiers ou ne respectant pas les consignes pourra être refusée.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser, de ne pas publier ou de masquer certaines informations relatives à un lieu partagé, notamment si celles-ci sont trop imprécises, sensibles, susceptibles de porter atteinte à un site naturel ou culturel, ou susceptibles de porter atteinte à la vie privée d'un participant ou d'un tiers.

6.7 Limitation des bonus d'expérience

Les bonus liés à l'expérience ne se cumulent pas par produit acheté.

Ainsi, même si un participant achète plusieurs tee-shirts ou plusieurs écussons, il ne pourra obtenir :

- qu'un seul ticket bonus mission ;
- qu'un seul ticket bonus « Spot coup de cœur ».

Article 7 — Paliers, rang d'entrée et avantages

Le Drop 001 fonctionne avec une mécanique de rang d'entrée.

Le gravel est garanti dès le lancement du Drop. Les paliers permettent de déterminer les avantages complémentaires attribués aux participants selon leur rang d'entrée.

7.1 Offre de lancement — 250 premières commandes

La livraison est offerte aux 250 premières commandes avec le code promotionnel « drop001 », selon les conditions affichées sur le site.

Cette offre est limitée à 250 utilisations, non cumulable avec certaines autres réductions, et valable uniquement selon les modalités précisées lors de la commande.

7.2 Les 500 premiers participants tee-shirt

Les 500 premiers participants ayant acheté au moins un tee-shirt Drop 001 reçoivent 1 ticket bonus supplémentaire pour le tirage gravel, dans les conditions définies à l'article 6.

7.3 Les 750 premiers participants tee-shirt

Les 750 premiers participants ayant acheté au moins un tee-shirt Drop 001 accèdent également au tirage Tailfin.

Ce tirage Tailfin est réservé aux 750 premiers participants tee-shirt éligibles, avec 1 ticket Tailfin par participant éligible.

7.4 Jusqu'à 1 000 tee-shirts

Le Drop 001 est limité à 1 000 tee-shirts Drop 001.

Tous les participants ayant acheté un tee-shirt Drop 001 participent au tirage gravel final selon le nombre de tickets gravel qui leur est attribué.

Les participants ayant acheté un écusson Trace — Drop 001 participent également au tirage gravel final selon le nombre de tickets gravel qui leur est attribué, sans accès au tirage Tailfin ni au bonus des 500 premiers tee-shirts.

Article 8 — Lots mis en jeu

8.1 Lot principal — Tirage gravel garanti

Le lot principal mis en jeu est un vélo gravel.

Le lot gravel pressenti est :

1 vélo gravel Origine Graxx GTS, configuration indicative Vert Army, Shimano GRX 820 Mono, roues Mavic Allroad S, pneus Hutchinson Touareg 700x40, d'une valeur indicative d'environ 3 019 € TTC.

Le tirage gravel est garanti dès le lancement du Drop et aura lieu à la fin de l'opération, après clôture, expiration du délai d'envoi des missions et contributions « Spot coup de cœur », vérification des participations et consolidation des tickets valides.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité du produit ou de modification de la configuration disponible.

8.2 Lot Tailfin

Le tirage Tailfin est garanti dès le lancement du Drop.

Il est réservé aux 750 premiers participants tee-shirt éligibles, dans les conditions définies au présent règlement.

Le lot Tailfin pressenti est :

1 Tailfin CargoPack System, d'une valeur indicative de 635 € TTC.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité du produit.

Article 9 — Tirages au sort

Les tirages au sort seront réalisés après la clôture du Drop, l'expiration du délai de quinze (15) jours calendaires accordé pour l'envoi des missions et des contributions « Spot coup de cœur », ainsi qu'après la vérification des participations et la consolidation des tickets valides.

Le tirage au sort du ou des tickets gagnants sera effectué par un agent de Depotjeux. Le résultat de ce tirage sera déposé auprès d'un commissaire de justice.

La date du tirage pourra être reportée en cas d'indisponibilité de l'Organisateur, de Depotjeux ou de tout intervenant nécessaire à la réalisation du tirage. Dans ce cas, une nouvelle date sera fixée afin de procéder au tirage au sort.

Toute participation ou tout ticket comportant une fausse déclaration, une déclaration erronée ou incomplète, ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement, sera déclaré invalide et entraînera la désignation d'un autre participant à la suite d'un nouveau tirage au sort.

9.1 Tirage gravel

Le tirage gravel est ouvert à tous les participants disposant d'au moins un ticket gravel valide.

Chaque ticket gravel valide correspond à une chance de tirage.

Sont notamment susceptibles de donner droit à des tickets gravel :

- l'achat d'un tee-shirt Drop 001 ;
- l'achat d'un écusson Trace — Drop 001 ;
- le bonus des 500 premiers participants tee-shirt ;
- la validation d'une mission Drop 001 ;
- la validation d'une contribution « Spot coup de cœur » ;
- la participation gratuite validée.

9.2 Tirage Tailfin

Le tirage Tailfin est réservé aux 750 premiers participants tee-shirt éligibles.

Chaque participant éligible au tirage Tailfin dispose de 1 ticket Tailfin.

Les tickets mission, « Spot coup de cœur », écusson, participation gratuite et bonus 500 ne s'appliquent pas au tirage Tailfin.

9.3 Modalités générales des tirages

Les tirages seront réalisés de manière aléatoire à partir du fichier consolidé des tickets valides.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires avant la validation définitive d'un gagnant.

Un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot dans le cadre du Drop 001. Si un participant est tiré au sort pour plusieurs lots, seul le lot de plus grande valeur lui sera attribué, et un nouveau tirage sera effectué pour l'autre lot.

Article 10 — Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse utilisée lors de la commande, de la participation ou de l'envoi du formulaire correspondant.

Chaque gagnant devra répondre dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi du message l'informant de son gain.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas d'adresse e-mail invalide, de refus du lot, d'informations incomplètes ou d'inéligibilité du participant, l'Organisateur pourra désigner un nouveau gagnant par tirage au sort parmi les tickets restants éligibles.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse e-mail erronée, inaccessible ou non consultée par le participant.

Article 11 — Remise des lots

Les lots seront remis ou expédiés aux gagnants selon des modalités convenues entre l'Organisateur et chaque gagnant.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun échange contre espèces, aucun remboursement et aucune substitution à la demande du gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des délais, indisponibilités ou modifications provenant des fournisseurs des lots.

En cas d'indisponibilité, l'Organisateur pourra proposer un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Les éventuels frais non expressément inclus dans la description du lot restent à la charge du gagnant.

Article 12 — Commandes annulées, retours et remboursements

En cas d'annulation, de retour, de remboursement total ou de paiement invalidé concernant une commande, les tickets associés à cette commande seront annulés.

Si un participant exerce son droit de rétractation et que sa commande est remboursée, les tickets liés aux produits retournés ne seront plus valides.

En cas de nouvelle commande ultérieure, les tickets seront attribués selon le rang réel et les conditions applicables au moment de cette nouvelle commande.

Aucun transfert automatique de rang d'entrée, de bonus 500, d'accès au tirage Tailfin ou d'avantage commercial ne sera effectué entre une commande annulée ou remboursée et une nouvelle commande.

Article 13 — Fraude, irrégularités et exclusion

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation :

- incomplète ;
- illisible ;
- frauduleuse ;
- automatisée ;
- fondée sur une fausse identité ;
- contraire à l'esprit de l'opération ;
- ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Toute tentative de fraude, de manipulation du système de tickets, de contournement des règles ou de participation multiple abusive entraînera l'annulation des tickets concernés et pourra entraîner l'exclusion définitive du participant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile avant l'attribution définitive d'un ticket ou d'un lot.

Article 14 — Contributions, photos, lieux partagés et droit de publication

Dans le cadre des missions et de la contribution « Spot coup de cœur », les participants peuvent transmettre une photo, un texte, un prénom, un pseudo, un lieu, un secteur, des coordonnées GPS facultatives, un fichier GPX facultatif ou tout autre élément demandé par l'Organisateur.

Le participant garantit être l'auteur des contenus transmis ou disposer des droits nécessaires pour les transmettre.

Le participant garantit également que les contenus transmis ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à la vie privée, à l'image d'une personne identifiable sans autorisation, ni à aucun droit de propriété intellectuelle.

Lorsque la contribution porte sur un lieu, un secteur ou une trace, le participant s'engage à transmettre des informations sincères et à ne pas inciter à une pratique dangereuse, interdite, dégradante pour l'environnement, contraire aux règles d'accès du lieu concerné ou susceptible de porter atteinte à un site naturel, culturel, privé ou protégé.

Les coordonnées GPS et les fichiers GPX éventuellement transmis sont facultatifs. Le participant peut choisir de transmettre uniquement un secteur approximatif ou de demander que certaines informations précises ne soient pas publiées.

Les contributions validées pourront être publiées sur le site www.crocaventure.fr, sur les réseaux sociaux de Croc'Aventure ou sur tout support de communication lié au Drop 001, uniquement si le participant a donné son accord à cette publication via le formulaire correspondant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas publier, de modifier la présentation, de masquer certaines informations de localisation ou de retirer toute contribution qu'il jugerait inappropriée, contraire à l'esprit du Drop, trop sensible, susceptible de porter atteinte à des tiers ou susceptible de porter atteinte à un lieu ou à l'environnement.

La validation d'une mission ou d'une contribution « Spot coup de cœur » pour l'attribution d'un ticket ne garantit pas sa publication publique.

Article 15 — Partage sur les réseaux sociaux

Les participants sont encouragés à partager leur mission, leur spot coup de cœur ou leur expérience du Drop sur les réseaux sociaux, notamment en identifiant Croc'Aventure et/ou en utilisant le hashtag communiqué par l'Organisateur.

Le partage sur les réseaux sociaux fait partie de l'esprit communautaire du Drop, mais il ne constitue pas une condition obligatoire de participation, de validation d'une mission ou d'attribution d'un ticket, sauf indication contraire expressément prévue dans le présent règlement.

La formule de principe retenue est :

« Envoie ta trace pour la valider. Partage-la pour faire vivre le Drop. »

Article 16 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Drop 001 sont nécessaires à la gestion de l'opération, au suivi des participations, à la vérification des tickets, à la désignation des gagnants et à la remise des lots.

Les données susceptibles d'être collectées sont notamment :

- prénom et/ou nom ;
- adresse e-mail ;
- numéro de commande ;
- contenu transmis dans le cadre des missions ou du « Spot coup de cœur » ;
- photo éventuellement transmise ;
- lieu, secteur, coordonnées GPS facultatives ou fichier GPX facultatif transmis dans le cadre du « Spot coup de cœur » ;
- adresse postale du gagnant pour la remise ou l'expédition du lot ;
- toute information nécessaire à la vérification de l'éligibilité du participant.

Les données sont traitées par l'Organisateur et ne sont utilisées que dans le cadre de l'opération, sauf consentement distinct du participant.

Les informations de localisation précises, coordonnées GPS ou fichiers GPX éventuellement transmis ne seront publiés que si le participant a donné son accord à cette publication, et sous réserve de la sélection et de la modération de l'Organisateur.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : infos@crocaventure.fr.

Les données seront conservées pendant une durée raisonnable nécessaire à la gestion de l'opération, aux vérifications éventuelles et au respect des obligations légales de l'Organisateur.

Article 17 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de difficulté d'accès au site internet ;
- de problème technique empêchant temporairement la participation ;
- de perte ou de retard dans la transmission des formulaires ;
- d'erreur ou d'adresse e-mail incorrecte fournie par le participant ;
- de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ;
- d'indisponibilité temporaire ou définitive d'un lot auprès d'un fournisseur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre, écourter ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

En cas de modification substantielle de l'opération, l'Organisateur en informera les participants par tout moyen approprié.

Article 18 — Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment afin de préciser les modalités pratiques de participation, de tirage au sort, de vérification des participations ou de remise des lots.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement. Cet avenant sera déposé par l'intermédiaire de Depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol, commissaire de justice, située au 7 rue Jean Jaurès, 77410 Claye-Souilly, préalablement à sa publication.

Les participants seront informés de toute modification substantielle par tout moyen approprié, notamment par une publication en ligne sur le site de l'opération. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Toute participation au Drop 001 postérieurement à l'entrée en vigueur de l'avenant vaudra acceptation pleine et entière des modifications apportées au règlement. Tout participant qui n'accepterait pas ces modifications devra cesser de participer au Drop 001.

En aucun cas les modifications apportées au règlement ne pourront avoir pour effet de porter atteinte de manière déloyale aux droits acquis des participants.

Article 19 — Consultation et dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé par l'intermédiaire de Depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol, commissaire de justice, située au 7 rue Jean Jaurès, 77410 Claye-Souilly.

Le règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'opération sur les sites www.depotjeux.com et www.crocaventure.fr.

Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : infos@crocaventure.fr.

Article 20 — Acceptation du règlement

La participation au Drop 001 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du règlement sera tranchée par l'Organisateur, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 21 — Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes, après tentative de résolution amiable entre le participant et l'Organisateur.